



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_187

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Auguste Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de béton au numéro 6 de la rue Auguste Allongé.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Auguste Allongé, de l'angle de la rue Villée de St El, à l'angle de la rue du Général Leclerc, le 18 décembre 2025, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Auguste Allongé, aux abords du chantier.

Article 3 : La rue Auguste Allongé sera rouverte à la circulation dès la fin de la livraison.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société PHD.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 11/12/2025

Vitor VALENTE
Maire

